



Cfdt: framatome
CHALON - SULLY



S'ENGAGER POUR CHACUN, AGIR POUR TOUS !

LE GUIDE DU SALARIÉ



Version du 1^{er} Mai 2022

INTRODUCTION

En tant que première Organisation Syndicale au sein de **Framatome**, la **CFDT** est une force motrice majeure du paysage syndical. Elle s'inscrit en permanence dans le dialogue social tant au niveau local qu'au niveau central.

La négociation et la signature de nombreux accords par la **CFDT** vous garantissent aujourd'hui un niveau d'avantages sociaux appréciables et laisse présager des avancées futures !

Ce guide compile et présente l'ensemble des droits auxquels les salariés **Framatome** du site de Chalon/Sully peuvent prétendre, selon les accords en vigueur dans le Groupe et dans notre établissement.

Tous les montants indiqués sont ceux applicables au 1^{er} janvier 2022

Vos représentants **CFDT** s'impliquent, vous défendent et vous accompagnent au quotidien pour vous aider et pour répondre à toutes vos questions d'ordre professionnel.

En cas de besoin, rapprochez-vous d'eux !



CFDT FRAMATOME



cfdtframatoe@gmail.com



cfdtframatoe.fr

1^{ER} SYNDICAT
au sein de **framatoe**

SOMMAIRE

I THEME REMUNERATIONS :

- Page 5
 - ⇒ Conventions collectives
 - ⇒ 13^{ème} mois
 - ⇒ Prime d'ancienneté
 - ⇒ Prime de médaille du travail

- Page 6
 - ⇒ Barème des primes
 - ⇒ Prime d'éloignement

- Page 7
 - ⇒ Astreintes
 - ⇒ Prime d'intervenant

- Page 8
 - ⇒ Primes transport

- Page 9
 - ⇒ Grille de salaires

- Page 10
 - ⇒ Intéressement
 - ⇒ Participation
 - ⇒ Abondement PEG

II THEME PROTECTION SOCIALE

- Page 11
 - ⇒ Frais de santé
 - ⇒ Prévoyance
 - ⇒ Retraite complémentaire
 - ⇒ Dotation CSE

III THEME TEMPS DE TRAVAIL

- Page 12
 - ⇒ Congés payés
 - ⇒ Congés ancienneté
 - ⇒ CMA
 - ⇒ JR

- Page 13
 - ⇒ ACO
 - ⇒ JRS

- Page 14
 - ⇒ Congés évènements familiaux

- Page 15
 - ⇒ CET

- Page 16
 - ⇒ CCFC

- Page 17
 - ⇒ PERCO & CETI

SOMMAIRE

III THEME TEMPS DE TRAVAIL

Page 18 ⇒ CHV

⇒ TTI

Page 19 ⇒ Modulation

III THEME DEPLACEMENT

Page 20 ⇒ VLD

Page 21 ⇒ IJD France

⇒ IJD Export

THEME REMUNERATIONS

CONVENTION COLLECTIVE

Personnel Chalon

- **OETAM** : Convention collective de la métallurgie de Saône et Loire
- **I&C** : Convention collective nationale de la métallurgie

Personnel Sully

- **OETAM** : Convention collective de la métallurgie du Loiret
- **I&C** : Convention collective nationale de la métallurgie

13EME MOIS

Modalités

Le 13ème mois est versé en deux fois :

⇒ 50 % sur la paie de juin ⇒ 50 % sur la paie de novembre

OETAM :

Salaire de base + prime d'ancienneté

I&C :

Pas de 13ème mois

PRIME ANCIENNETÉ

Modalités

Calcul selon modalités convention Métallurgie

MÉDAILLE DU TRAVAIL

Modalités

La prime ETAT n'est pas soumise à cotisation et n'est pas imposable

20 ans	330 €
30 ans	440 €
35 ans	660 €
40 ans	990 €

THEME REMUNERATIONS

BARÈME PRIMES							
* Barème en vigueur en Janvier 2022	Semaine	Samedi	Dimanche et férié	CHANTIER		SIEGES	
				< 50 Km	> 50 Km	< 50 Km	> 50Km
CTC Chantier	39.68 €	50.78 €	86.76 €	X	X		
CTC Atelier	50 % de la CTC chantier			x	x	X	x
Eloignement	13.80 €				X		
Prime de poste	11.99 €			X	X	X	X
Prime poste flexible CETIC	21.14 €					x	
Forfait Base Chaude personnel siège	6.17 €/demi-journée					X	X
Ventilé cartouche	18.67 €			X	X	X	X
Confiné autonome	25.01 €			X	X	X	X
Très Grande Chaleur	37.46 €			X	X	X	X
Pénibilité	9.40 €			X	X	X	X
Délai de prévenance > à 1 jour et < à 3 jours	70.29 €				X		X
Délai de prévenance < 1 jour	91.91 €				X		X
Prime compensatrice Export Europe	324.40 €				X		
Prime compensatrice Export Hors Europe	540.66 €				X		
Travail de nuit (Ingénieurs et Cadres)	54.07 €			X	X		
Travail du week-end et jours fériés (Ingénieurs et Cadres)		108.13 €		X	X		

PRIME D'ÉLOIGNEMENT

Modalités	
Pour les missions des intervenants supérieures à 50Km	
Mission	Nombre de primes
En Europe	3*
Hors Europe	7*
* Voir le montant dans le tableau ci-dessus	

THEME REMUNERATIONS

ASTREINTES

Site				
* Barème en vigueur en Janvier 2022	Collaborateur			IC
	Niv.2/3/4	Niv.5.1/5.2	Niv.5.3/5.4	
Nuit	16.41 €	18.56 €	21.73 €	25.36 €
Repos Semaine	32.60 €	36.89 €	43.46 €	50.71 €
Repos Samedi	48.89 €	55.46 €	65.20 €	107.64 €
Dimanche	81.50 €	92.35 €	108.66 €	150.76 €

Siège, CEMO et CEDOS					
* Barème en vigueur en Janvier 2022	Semaine	Samedi	Dimanche et jour férié	Chantier	Siège
Collaborateur	21.73 €	32.72 €	60.89 €		X
IC*	32.04 €	69.72 €	97.69 €		X
*En cas d'astreinte travaillée, la prime d'astreinte est remplacée par la CTC et éventuellement les primes associées au travail de nuit, du week-end et jour férié.					
PRIMES INTERVENANT					

Modalités	
Prime annuelle visant à reconnaître les spécificités du métier d'intervenant	
Prime intervenant	Montant annuel (base temps plein sur 12 mois)
< à 5 ans	1081.32 €
Entre 5 et 10 ans	2162.64 €
> à 10 ans	2703.33 €

THEME REMUNERATIONS

PRIME TRANSPORT

Modalités

Sont exclus de ce dispositif les salariés qui n'engagent pas de frais pour leurs déplacements résidence habituelle / Etablissement, les salariés expatriés, les salariés en mission et les salariés disposant d'un VLD.

Distance entre domicile et Entreprise > 50 Km

Le salarié pourra bénéficier de la prise en charge par l'employeur à hauteur de 70% de son abonnement aux transports publics.

Distance entre domicile et Entreprise < 50 Km

Le salarié pourra soit bénéficier de la prise en charge par l'employeur de 70 % de son abonnement aux transports publics soit bénéficier d'une indemnité transport

Montants de l'indemnité transport

Zone	Distance Domicile—Entreprise	Montant (bruts par an)
1	0—4.99 Km	180 €
2	5—9.99 Km	228 €
3	10—14.99 Km	288 €
4	15—19.99 Km	348 €
5	20 Km et plus	420 €



THEME REMUNERATIONS

GRILLE DE SALAIRES 2022

ADMINISTRATIFS ET TECHNICIENS	
COEF	SALAIRE MINIMUM
225	1800 €
240	1808 €
255	1977 €
270	1900 €
285	1974 €
305	2310 €
335	2535 €
365	2892 €

Ingénieurs & Cadres	
COEF	SALAIRE MINIMUM
P1	2769 €
P2	2965 €
P3A	4126 €
P3B	6540 €

Montants revalorisés à hauteur des augmentations générales négociées en NAO

THEME REMUNERATIONS

INTERESSEMENT

Modalités

Application de l'accord central Framatome

PARTICIPATION

Modalités

Application de l'accord central Framatome

ABONDEMENT PEG

Modalités

Selon accord NAO Framatome

Les éléments de rémunération ne figurant pas sur ce récapitulatif sont accessibles via l'intranet RH au travers des accords et des notes établissement, et des accords Groupe Framatome.



THEME PROTECTION SOCIALE & CSE

FRAIS DE SANTÉ

Modalités

Cotisations totale Frais de Santé :	% du salaire Brut *
Part Salarié	0.776 %
Part Employeur	2.14 %

* Dans la limite de la tranche 2

PREVOYANCE

Modalités

Cotisations Prévoyance :	% du salaire Brut*
Part salarié	0 %
Part Employeur	1.47 %

* Dans la limite de la tranche 2

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Modalités

Nota : les régimes de retraites complémentaires AGIRC/ARRCO ont fusionné depuis le 1^{er} janvier 2019.

PMSS 2022 = 3428 €

Si salaire < PMSS :

Une seule tranche de cotisation

coef	TRANCHE 1	
	Tx salarial	Tx patronal
190	4.40%	6.59%
215	4.40%	6.59%
240	4.14%	6.20%
255	4.14%	6.20%
270	4.14%	6.20%
285	4.14%	6.20%
305	4.14%	6.20%
335	4.67%	7.01%
I&C	4.67%	7.01%

Si salaire > PMSS :

Deux tranches de cotisation

coef	TRANCHE 1		TRANCHE 2	
	Tx salarial	Tx patronal	Tx salarial	Tx patronal
190	4.54%	6.80%	9.86%	14.78%
215	4.54%	6.80%	9.86%	14.78%
240	4.28%	6.41%	9.86%	14.78%
255	4.28%	6.41%	9.86%	14.78%
270	4.28%	6.41%	9.86%	14.78%
285	4.28%	6.41%	9.86%	14.78%
305	4.28%	6.41%	9.86%	14.78%
335	4.81%	7.22%	9.86%	14.78%
I&C	4.81%	7.22%	9.86%	14.78%

POUR UNE COUVERTURE SANTÉ
PERFORMANTE ...

C...F...D...T...



DOTATION CSE

Modalités

- La dotation totale du CSE de Chalon/Sully est égale à **1.70%** de la masse salariale brute.

THEME TEMPS DE TRAVAIL

CONGES PAYES

Modalités

Pour l'ensemble des salariés :

- Période de référence d'acquisition et prise des CP : 1er juin au 31 mai
- Congés Payés : **25 jours**
- Une période de 2 semaines continue de congés payés (10 jours ouvrés) doit impérativement être prise entre le 1 mai et le 31 octobre. En cas d'impossibilité liée à des contraintes d'organisation de prendre 10 jours, le salarié a droit à des congés de fractionnement et il peut lui être accordé jusqu'à 2 jours de congés supplémentaires.

CONGES ANCIENNETE

Modalités

Pour l'ensemble des salariés :

- **1 jour** pour les salariés 1 an d'ancienneté,
- **2 jours** pour les salariés âgés de 30 ans et ayant 1 an d'ancienneté,
- **3 jours** pour les salariés âgés de plus de 35 ans et ayant 2 ans d'ancienneté.

CONGES MAINTENANCE

Modalités

Pour le statut intervenant :

- **0.025 jour** par jour ouvrant le droit à la CTC (soit 1 jour de CMA pour 40 jours travaillés)
- **Les CMA non pris sont reconduits d'une année à l'autre**

JOURS DE REPOS (JR)

Modalités

Pour le statut intervenant :

- **1/2 journée** le 6ème jour travaillé consécutivement à condition de ne pas avoir plus de 2 jours de repos derrière
- L'ensemble des JR devront être soldés au 31 décembre de l'année en cours

THEME TEMPS DE TRAVAIL

ACO

Modalités

Pour le statut intervenant cadre :

- En cas de travail un 6ème jour ou un 5ème jour lorsque la semaine comporte un jour férié. Il est comptabilisé comme un jour ou demi-journée travaillé(e) et ouvre droit à récupération
- L'ensemble des ACO devront être soldés au 31 décembre de l'année en cours

JRS

Modalités

Pour le statut intervenant :

- Le nombre de jour varie d'une année à l'autre cela dépend du calcul suivant :
Jours calendaires annuels - Jours de repos (samedi, dimanche) - jours fériés tombant sur jour ouvré - jours de congés payés - 212 jours travaillés
- Le nombre de jours pour l'année 2022 sera de 15 jours



THEME TEMPS DE TRAVAIL

CONGES EVENEMENTS FAMILIAUX	
Modalités	
Pour l'ensemble des salariés :	
Nature de l'évènement	Nombre de jours
Mariage ou PACS du salarié	6 jours
Mariage du salarié suite à un PACS avec la même personne	3 jours
Mariage ou PACS d'un enfant y compris l'enfant du conjoint / concubin attesté / pacsé	2 jours
Décès conjoint, concubin attesté ou pacsé	6 jours
Décès d'un enfant y compris l'enfant du conjoint / du concubin attesté / pacsé	6 jours
Décès du père, de la mère ou du tuteur légal ayant élevé le salarié	4 jours
Décès d'un gendre ou d'une belle-fille, d'un beau-frère ou d'une belle-sœur	2 jours
Décès des grands parents en ligne directe, d'un frère, d'une sœur	3 jours
Décès des petits enfants (y compris les petits enfants du conjoint / du concubin attesté / du pacsé)	3 jours
Décès d'un oncle ou d'une tante en ligne directe ou des grands-parents par alliance	1 jour
Congé de naissance ou d'adoption	4 jours à compter du jour de la naissance ou le 1er jour ouvrable
Annonce de la survenance d'un handicap pour un enfant	2 jours
Enfants hospitalisé ou en situation de handicap	5 jours
Congé pour enfant malade (Droit par année civile et par enfant) Enfant de moins de 14 ans	3 jours
Congé paternité Le salarié avertit son employeur au moins 1 mois avant la date de début du congé en précisant les dates de début et de fin qu'il souhaite prendre (Par lettre recommandée avec accusé de réception ou une lettre remise en main propre contre décharge). En parallèle, le salarié adresse à sa CPAM la copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant ou la copie du livret de famille mis à jour. Une première fraction de 4 jours calendaires doit immédiatement faire suite au congé de naissance. Le solde du congé paternité doit débiter dans les 6 mois suivant la naissance de l'enfant (possibilité de fractionner par période de 5 jours minimum).	21 jours calendaires (portés à 28 en cas de naissances multiples)

THEME TEMPS DE TRAVAIL

CET

Modalités

Les salariés ayant un an d'ancienneté peuvent bénéficier du CET.

Le CET peut être alimenté par les éléments suivants :

- 5 jours de Congés Payés par an (CPN)
- Congés d'ancienneté (CPA), congés de fractionnement
- JRS, ACO, CMA et récupérations diverses
- 2 périodes d'alimentation :
 - 31 mai au plus tard pour les CPN (5ème semaine) et CPA
 - 31 décembre au plus tard pour les JRS, CMA, JR, ACO et récupérations diverses

Alimentation du CET : limitée à 18 jours/an. Plafond du CET à 180 jours

Abondement à l'utilisation :

- 15 % en cas de congé parental temps plein, congé création d'entreprise, formation non prise en charge
- 25 % en cas de passage en temps partiel dans les 2 dernières années précédant le départ en retraite pour une mission de transfert de compétence et savoir-faire
- 25 % en cas de période de sous-activité

Utilisation : sur volontariat du salarié :

⇒ Sous forme de temps :

- Pour indemniser les congés sans solde (congé parental, congé pour création d'entreprise, congé sabbatique...)
- Pour indemniser un congé pour convenance personnelle d'une durée minimum de 5 jours en cas d'évènement familial grave
- Pour compléter les congés annuels une fois ses congés payés et conventionnels épuisés
- Pour suivre une formation éligible et financée dans le cadre du CPF (Compte Personnel de Formation)
- Pour compléter la rémunération en cas de passage à temps partiel
- Pour compléter la rémunération en cas de période de sous-activité
- Pour compléter la rémunération en cas de passage en temps partiel, dans les 2 dernières années précédant le départ en retraite, pour une mission de transfert de compétences et savoir-faire (tutorat, compagnonnage...)
- Don de jours : dans certaines situations particulières

⇒ Ou sous forme monétaire :

- Possibilité de monétiser 10 jours par an (application règle la plus favorable entre maintien et 10ème de CP)
- Rachat de trimestres
- Liquidation totale ou partielle (cessation du contrat de travail, mariage ou PACS, naissance, adoption, divorce, invalidité, décès du conjoint, surendettement, achat immobilier, remise en l'état de la résidence principale, étude supérieure des enfants...)

THEME TEMPS DE TRAVAIL

COMPTE CONGE FIN DE CARRIERE (CCFC)

Modalités

Les salariés ayant 1 an d'ancienneté et âgés d'au moins 50 ans peuvent ouvrir un CCFC :
Les jours épargnés dans le CET sont alors automatiquement transférés vers le CCFC.

Le CCFC peut être alimenté par les éléments suivants :

- Par les mêmes éléments alimentant le CET : voir CET
- + Tout ou partie du 13ème mois (demande à faire avant le 30 avril de l'année)

Alimentation du CCFC : limite portée à 25 jours/an. Plafond du CCFC porté à 280 jours

Abondement à l'utilisation :

- Idem CET
- + 20 % en cas d'utilisation dans le cadre d'un Congé Fin de Carrière (à condition de respecter un délai de prévenance)

Utilisation : sur volontariat du salarié

- Idem CET, sous forme de temps ou monétaire
- + Congé de Fin de Carrière :
 - ◆ Le CCFC consiste à cesser son activité avant sa date de départ en retraite, selon le nombre de jour épargné. En plus de la possibilité d'abondement de 20 % des jours épargnés, d'autres possibilités sont proposées.



THEME TEMPS DE TRAVAIL

PERCO

Modalités

Le salarié peut sur demande écrite, solliciter le transfert de tout ou partie des jours épargnés CET/CCFC vers le PERCO

- 1 campagne alimentation annuelle sera organisée en fin d'année
- Alimentation maxi de 10 jours / an
- Abondement prévu au versement
-

CETI

Modalités

Les salariés justifiant d'un an d'ancienneté ayant exercé des fonctions d'intervenant, et disposant d'un CET.

Le CETI peut être alimenté par les éléments suivants :

- CMA
- JR
- ACO
- CPA

Limite d'alimentation de 6 jours / an

2 campagnes d'alimentations par an :

- En mai pour les CPA
- En décembre pour les CMA, JR et ACO

Un abondement spécifique en fin de carrière est généré lorsque le salarié justifie d'une durée minimale de 5 ans d'activité en tant qu'intervenant sur chantier



THEME TEMPS DE TRAVAIL

CHV

Modalités

Pour toute heure supplémentaire non payée pour les personnes en horaire variable.
Voici les nombres CHV dans l'établissement :

Siège CHALON	CEMO-SULLY
5 jours / an	3 jours / an

L'ensemble des jours de l'année en cours doit être soldé au 31 décembre de l'année.

TTI

Modalités

Les salariés ayant le statut d'intervenant ont la possibilité de faire une demande de TTI.

Les demandes de TTI doivent être effectuées avant le 15 novembre pour l'année N+1

2 types de TTI :

Type de TTI	80 %	90 %
Payé	85 %	92.5 %
Nombre de congé supplémentaire	10 semaines + 0.5 jour	5 semaines + 0.25 jour
Changement dans le nombre congés principaux	20 jours / an	22.5 jours / an

Le nombre de jours de JRS est recalculé par rapport au TTI.

L'avenant (TTI) est reconduit tacitement chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties un mois avant son échéance (30 novembre).

En cas de changement de période d'inactivité d'une année à une autre, les nouvelles périodes seront formalisées sur l'annexe à l'avenant (voir annexe 5 de l'accord intervenant).



THEME TEMPS DE TRAVAIL

MODULATION

Modalités

Les salariés ayant le statut d'intervenant sont concernés par la modulation.

2 compteurs existent : C1 et C2

Alimentation : Les heures effectuées au-delà de 37.65 h et dans la limite de 45.65 h incrémentent les compteurs C1 et C2.

Les heures travaillées au-delà de 45.65 h par semaine n'entrent pas dans les compteurs et sont payées le mois suivant avec une majoration en vigueur à 50 %

Période Basse : En cas de période basse, le compteur C1 est utilisé et diminué. Le salarié a le choix d'être en période basse ou de poser des congés.

En fin d'année, une comparaison est réalisée entre les deux compteurs. Un seuil de référence de 118 h (défini dans l'accord) est soustrait au compteur C2. Le compteur le plus haut est payé.

Voici quelques exemples :

C1 (affiché dans GT)	C2 (affiché dans GT)	Payé avec majoration à 25 %
85 h	200 h - 118 h = 82 h	C1
60 h	200 h - 118 h = 82 h	C2
- 10 h	200 h - 118 h = 82 h	C2
- 10 h	110 h - 118 h = - 8 h	Pas de paiement de compteur

Les compteurs sont remis à zéro à chaque changement de période de référence

(Voir l'accord sur les conditions de travail des intervenants)

THEME DEPLACEMENT

VEHICULE DE DÉPLACEMENT



**Ce Thème est en cours
de négociation et fera
l'objet d'une mise à
jour !**

THEME DEPLACEMENT

IJD FRANCE

Modalités

L'indemnité de grand déplacement est destinée à couvrir les dépenses supplémentaires de nourriture et de logement du salarié en déplacement professionnel.

Le grand déplacement est caractérisé par l'impossibilité pour un salarié de regagner chaque jour sa résidence principale.

Catégorie : Ingénieurs, Cadres et Mensuels	IJD - Week End travaillé et jour férié travaillé	IJD - du 1er au 180 jour
Nuit + Petit déjeuner	60 €	56 €
Repas	18.50 €	18.50 €
IJD Complète	97 €	93 €

VOS ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE :



THEME DEPLACEMENT

IJD EXPORT

PAYS	SITE	Type de site	IJD 2021.1 13/12/2021	
			Compleète	partielle
USA	Tous	Hors Europe	120 USD	59 USD
Espagne	Garöna	Europe	110 € 142 € pour Asco et Vandellos du 01/06 au 30/09	NA
	Trillo			
	Almaraz			
	Asco			
	Vandellos			
	Santander		157 €	64 €
GB	Sizewell	Europe	104 £ Haute saison 122 £ du 01/06 au 31/08 + vacances scolaires anglaises	56 £ Haute saison 70 £ du 01/06 au 31/08 + vacances scolaires anglaises
	HPC		104 £	56 £
AF du Sud	Koeberg	Hors Europe	NA	700 Rands
Corée	Ulchin	Hors Europe	NA	50 €
	Kori			75 000 Wons
	Pusan			75 000 Wons
Taiwan	Maanshann	Hors Europe	NA	1800 NTD
Chine	Daya Bay / Ling AO	Hors Europe	NA	474 CNY
	Quinshan - Taishan			
Finlande	Olkiluoto	Europe	NA	70 €
Répub. Tchèque	Duchovany	Europe	147 €	NA
Slovénie	Krsko	Europe	96 €	44 €
Belgique	Tihange	Site proche	98.5 €	NA
	Doël	Europe	114 €	53 €
Suède	Ringhals	Europe	113 €	90 €
Suisse	Beznau	Site proche	183 €	83 €
Ukraine	Tchernobyl	Cas particulier : règles spécifiques		
Ecosse	Dounray	Cas particulier : règles spécifiques		

Cfdt:

VOTRE ÉQUIPE CFDT



Joffrey COINTREL

Délégué Syndical
Elu CSE
Commission Sécurité
Intervenant Sites



Mickaël BREGEON

Délégué Syndical
Elu CSE
Intervenant Sites



Nicolas TOURTONDE

Délégué Syndical
Titulaire CSE
Intervenant Sites



Fanny GALLAND

Titulaire CSE
Technicienne intégration
Siège



Mladen NIKOLIC

Elu CSE
Commission proximité
Intervenant Sites



Jeanne GILLES

Elu CSE
Commission Sécurité
Technicien
Sully sur Loire



Julien JACQUES

Elu CSE
Commission
Sécurité
Intervenant Sites



Sébastien WUIOT

Elu CSE
Intervenant Sites



Paul FROITA

Représentant Syndical
Technicien Flamanville



Alexandre CRETIAUX

Délégué Syndical Central
cfdtframatom@gmail.com



Vos contacts :

Joffrey COINTREL 06.79.47.74.19

Nicolas TOURTONDE 06.20.39.45.12

Mickaël BREGEON 06.70.07.91.43



**NE LAISSEZ PAS LE HASARD DÉCIDER
DE VOTRE AVENIR PROFESSIONNEL !**



DEVEZ
ACTEUR !

CSE
FRAMATOME

WINGZ

Pourquoi rejoindre le collectif CFDT ?

- Pour être informé(e) régulièrement et conseillé(e).
- Pour être accompagné(e) et défendu(e).
- Pour ne plus être seul(e) face à votre employeur.
- Pour partager et débattre de ses idées.
- Pour améliorer la qualité de vie au travail, les conditions de travail et défendre l'emploi.
- Être formé.

Vous voulez prendre une part active à la vie de Framatome ? Faire avancer vos idées et les concrétiser ?

Rejoignez l'équipe CFDT !

L'INFO EN + L'INFO EN + L'INFO EN + L'INFO EN +



CONGES EVENEMENTS FAMILIAUX

Mariage, PACS du salarié : 6 jours

Mariage, PACS d'un enfant : 2 jours

Naissance ou arrivée d'un enfant en vue de son adoption : 4 jours

Décès du conjoint, partenaire de PACS ou concubin : 6 jours

Décès d'un enfant : 6 jours

Décès du père ou de la mère : 4 jours

Décès d'un beau-père, d'une belle-mère, d'un petit enfant, d'un grand-parent, d'un frère ou d'une sœur : 3 jours

Décès d'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un gendre ou d'une belle-fille : 2 jours

Décès d'un oncle, d'une tante, d'un grand-parent par alliance : 1 jour

CONGES ANCIENNETE

Salarié ayant 1 an d'ancienneté : 1 jour

Salarié âgé de 30 ans et ayant 1 an d'ancienneté : 2 jours

Salarié âgé de 35 ans et ayant 2 ans d'ancienneté : 3 jours

A noter que certaines conventions territoriales ou accords d'entreprises prévoient des jours d'ancienneté supplémentaires

CONGES ENFANT MALADE

3 jours par année pour le parent d'un enfant âgé de moins de 14 ans

AUTORISATION ABSENCE EN CAS D'HOSPITALISATION DU CONJOINT

3 jours par année pour le salarié parent d'un enfant âgé de moins de 14 ans et dont le conjoint est hospitalisé

CONGES POUR ENFANT HOSPITALISE, EN SITUATION DE HANDICAP ou EN ALD

5 jours par année pour le salarié dont :

- *L'enfant de moins de 14 ans est hospitalisé*
- *L'enfant est en situation de handicap*
- *L'enfant souffre d'une ALD*

RENTREE SCOLAIRE

2 heures rémunérées pour le salarié ayant un enfant scolarisé de la maternelle à la 6^{ème} inclus

ALIMENTATION / PLAFOND CET

Epargne jusqu'à 18 jours ouvrés par an (plafond à 180 jours)

Alimentation grâce à :

- *Congés légaux et conventionnels au-delà de 20 jours*
- *Congés d'ancienneté*
- *Congés spécifiques*
- *Jours de RTT*
- *Jours de récupération liés à des déplacements*
- *Heures de repos acquises au titre d'heures supplémentaires*
- *Temps de récupération d'astreintes*
- *Transfert d'un CET d'une autre filiale*
- *Travail le samedi ou autre jour férié habituellement chômé*

Période d'épargne :

- *Jusqu'au 31/05 : pour les congés payés, conventionnels ou d'ancienneté*
- *Jusqu'au 31/12 : pour tous les autres éléments*

ALIMENTATION / PLAFOND CCFC*

**pour le salarié âgé de plus de 50 ans*

Epargne jusqu'à 25 jours ouvrés par an (plafond à 280 jours)

Alimentation grâce à :

- *Congés légaux et conventionnels au-delà de 20 jours*
- *Congés d'ancienneté*
- *Congés spécifiques*
- *Jours de RTT*
- *Jours de récupération liés à des déplacements*
- *Heures de repos acquises au titre d'heures supplémentaires*
- *Temps de récupération d'astreintes*
- *Transfert d'un CET, y compris celui d'une autre filiale*
- *Travail le samedi ou autre jour férié habituellement chômé*
- *Tout ou partie du 13^{ème} mois*

Période d'épargne :

- *Jusqu'au 30/04 : épargne partielle ou totale du 13^{ème} mois*
- *Jusqu'au 31/05 : pour les congés payés, conventionnels ou d'ancienneté*
- *Jusqu'au 31/12 : pour tous les autres éléments*

FONDS SOCIAL

Le salarié qui doit faire face à des dépenses liées à la santé (appareillage, prothèse, dentaire, etc...) peut si le reste à charge est supérieur à 200€ déposer un dossier d'aide : fondsocial.framatome@s2hgroup.com

DONS DE JOURS

Il s'agit d'un dispositif issu de l'accord QVT qui a pour objectif de permettre une solidarité entre collègues. Sur demande écrite auprès de sa Direction, un salarié pourra bénéficier d'un don de jours dès lors qu'il se trouve dans une des situations suivantes : accompagnement d'un proche en fin de vie ou atteint d'une perte d'autonomie grave, ou souffrant d'un handicap, ou ayant à charge un enfant de moins de 20 ans gravement malade.

Cfdt: S'ENGAGER POUR CHACUN, AGIR POUR TOUS !

ET SI VOUS NOUS REJOIGNEZ EN 2022 ! ...

LE BON CLIC !



Flashez ce QR code pour adhérer en ligne à la Cfdt

**ENSEMBLE
nous construirons
DEMAIN !**

... PLUS FORTS ENSEMBLE !

ADHERER OUI ... MAIS POURQUOI ?

Pourquoi se syndiquer est-il important ?

À la **CFDT**, l'adhérent est au cœur du projet et de la vie du syndicat. Il participe à l'élaboration de la politique revendicative pour permettre l'obtention de résultats concrets. Pour nous, la grève n'est pas une fin en soi, mais un levier de négociation qui doit être utilisé lorsque cela est nécessaire.

En combinant revendications et propositions, la **CFDT** a démontré la pertinence d'un mode d'action qui a permis de réelles avancées pour les salariés.

Rejoindre la **CFDT** c'est s'engager auprès du 1er syndicat en France !

**Cfdt: 1^{er} SYNDICAT
EN FRANCE**
PREMIERS GRÂCE À VOUS,
ENGAGÉS AVEC VOUS



DE RIEN.

REJOIGNEZ-NOUS. **Cfdt:**



EMANCIPATION

Inscrite dans nos statuts, l'émancipation, tant individuelle que collective, est pour nous un droit inaliénable, celui de diriger sa vie. Le respect de la dignité et de la liberté s'impose dans l'entreprise et au sein de la société afin que chacun puisse satisfaire ses besoins matériels et intellectuels, dans sa vie professionnelle et personnelle.



DEMOCRATIE

Une valeur qui est l'identité même de la **CFDT**, puisqu'elle se trouve au cœur de notre sigle. Nous la concevons comme un droit fondamental à l'expression et comme une démarche de participation à la prise de décision.

Laïque, la **CFDT** rassemble ses adhérents et militants dans une dynamique de débat permanent au-delà de toutes différences d'origine, de nationalité, de confessions religieuses et bien sûr d'opinion.

De même, au sein de l'entreprise et de la société, la démocratie doit garantir à tous la possibilité d'être acteur de l'amélioration de ses conditions de travail et de vie.



INDEPENDANCE

La **CFDT** estime nécessaire de distinguer ses responsabilités de celles de l'État, des partis politiques et des confessions religieuses. Elle effectue un diagnostic critique et autonome de notre société et détermine elle-même son champ d'action pour impulser ou infléchir les décisions gouvernementales.



SOLIDARITE

Être solidaire c'est faire le choix de l'entraide pour défendre les droits de tous, au-delà des corporatismes. Solidarité au sein de l'entreprise bien sûr, mais également entre les salariés et les chômeurs, entre les générations, et plus largement entre les peuples, pour lutter contre toutes les formes d'exclusion, d'inégalités et de discriminations.



AUTONOMIE

L'indépendance de pensée et d'action ne peut se concevoir si la **CFDT** est tributaire de ressources extérieures. C'est pourquoi elle s'appuie sur un syndicalisme d'adhérents. Par leurs cotisations, les membres garantissent l'indépendance financière de la **CFDT**, et par là même, lui donne les moyens de son autonomie.

**ADHÉRER AUJOURD'HUI,
C'EST PRÉVOIR DEMAIN !**



VOUS PARTAGEZ NOS VALEURS ... ADHÉREZ !



08.79.47.74.19



www.cfdtframatome.fr



Cfdtframatome@gmail.com

S'ENGAGER POUR CHACUN, AGIR POUR TOUS !

Cfdt:

Framatome

Chalon/Sully

**N'HÉSITEZ PAS A
NOUS CONTACTER
POUR PLUS
D'INFORMATIONS**



REJOIGNEZ-NOUS AU COEUR DE LA CENTRALE !

Contact :



06.40.84.99.06



cfdtframatome.fr



CFDT FRAMATOME



cfdtframatome@gmail.com